

## SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

10.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention en 2010/11. Les informations collectées à bord par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut à poisson, au casier et au chalut à krill sont récapitulées dans SC-CAMLR-XXX/BG/4.

10.2 La Commission approuve les recommandations sur la mise en œuvre du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS) (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 7.19 ; SC-CAMLR-XXX/8) et reçoit favorablement les offres de l'Australie et du Royaume-Uni qui proposent de participer à l'essai mentionné aux parties a–c de la procédure d'accréditation proposée.

10.3 La Commission souscrit à la révision proposée de l'annexe B de la MC 41-01 visant à clarifier les exigences d'échantillonnage pour les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 7.16), notant qu'il est nécessaire de garantir que la mesure de conservation est claire quant aux responsabilités respectives du navire et de l'observateur scientifique en ce qui concerne la déclaration des données requises.

10.4 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique en ce qui concerne les révisions apportées aux carnets de l'observateur et du *Manuel de l'observateur scientifique*, ainsi que la clarification relative à l'observation d'un chalutage observé dans la pêcherie de krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 7.2 à 7.10).